

# CONTRAT DE CAPITALISATION

Le contrat de capitalisation est une solution de placement de trésorerie excédentaire à moyen/long terme pour personnes morales.

## **LES ATOUTS DU CONTRAT DE CAPITALISATION :**

### ➤ EPARGNER AVEC SOUPLESSE

Une solution accessible à tous les épargnants, sans contrainte d'âge :

- Pour diversifier son patrimoine, sans plafonnement du montant versé
- Avec une disponibilité totale de l'épargne en cas de rachat

### ➤ VALORISER SON EPARGNE

Une solution « sur-mesure » personnalisable avec un univers d'investissement riche :

- Pour dynamiser votre épargne sur les marchés financiers et immobiliers avec les unités de comptes (potentiel de performance)
- Pour sécuriser votre capital avec le fonds en euro (garantie en capital)
- Sans fiscalité pendant la phase d'épargne

### ➤ COMPTABILITE CLAIRE

- Le contrat est inscrit à l'actif du bilan (compte 506 ou 2761 selon durée).
- La valorisation est annuelle : la valeur de rachat est prise en compte.

### ➤ OUTIL DE STRATEGIE PATRIMONIALE POUR LES SOCIETES

- Les sociétés patrimoniales ou holdings familiales l'utilisent pour gérer un capital commun, faire fructifier la trésorerie tout en gardant une structure souple et fiscalement efficiente.

## **LA FISCALITE :**

### ➤ PENDANT LA PHASE DE CAPITALISATION :

#### A. Personnes morales à l'IR

La société est fiscalement transparente, l'imposition se fait donc entre les mains des associés :

- Pas de rachat = pas de fiscalité ; les arbitrages sont donc réalisés sans fiscalité
- Fiscalité uniquement en cas de rachat (total ou partiel).
- Seule la part d'intérêts rachetés sera imposée

## TABLEAU DE SYNTHÈSE de la fiscalité en cas de rachat

AGE DU CONTRAT	Intérêts des versements effectués entre le 01/01/98 et le 27/09/2017	Intérêts des versements effectués à compter du 27/09/2017	
		Primes < 150 K €	Primes > 150 K €
0-4 ANS	Barème de l'IR Ou sur option PFL 35 %	PFU 12,8 % <i>Ou sur option Barème de l'IR</i>	
4-8 ANS	Barème de l'IR Ou sur option PFL 15 %		
+ 8 ANS *	Barème de l'IR Ou sur option PFL 7,5 %	PFL 7,5 % <i>Ou sur option Barème de l'IR</i>	PFU 12,8 % <i>Ou sur option Barème de l'IR</i>

\* Après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple, par an et sur l'ensemble des contrats détenus par le souscripteur

### B. Personnes morales à l'IS

Imposition sur une base annuelle forfaitaire au niveau de la société et selon l'article 238 septies E du CGI	
En l'absence de rachat	<p>Imposition forfaitaire chaque année</p> <p>Assiette déterminée en revalorisant l'investissement au taux de 105% du TME (Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur au moment de la souscription).</p> <p>Le taux d'imposition est le taux dont bénéficie « normalement » la personne morale, en fonction de sa nature, son activité, etc... Taux d'IS fonction du CA, Taux réduit (associations, mutuelles)</p>
En cas de rachat	<p>Réajustement au moment du rachat : l'assiette taxable est égale à la différence entre la valeur de rachat du contrat de capitalisation et le contrat revalorisé forfaitairement au taux de 105% du TME.</p> <p>Pas de prélèvements sociaux pour les PM à l'IS</p>